

C O M P T E R E N D U
D U C O N S E I L M U N I C I P A L
(A R T I C L E 2 3 D U R E G L E M E N T I N T E R I E U R)

Séance du Lundi 10 décembre 2007

CM en exercice 33
CM Présents 25
CM Votants 29

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 décembre 2007-

L'an deux mil sept, le lundi 10 décembre dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN (à partir de la délibération 07.251), Bernard MARANDET, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD, Marcel PICCHIOLI, Claude TURC, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, David DELGADO, Florence GALLIA, Guy LARMANJAT, VIVIANE BRUANT GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL (à partir de la délibération 07.255), Corneille AGAZZI

Absents représentés : Jean ROBIN par Françoise GONNET (jusqu'à la délibération 07.250)
Janine GAVEN par Elisabeth GONIN
Jean Pierre MICHEL par Corneille AGAZZI (jusqu'à la délibération 07.254)
Léon GAVAGGIO par Marcel PICCHIOLI

Absents : Bernard VOLLE, Marc NUBLAT, Isabel RICHOZ, Daniel BRUYERE,

Secrétaire de séance Didier BRIFFOD

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénations

DELIBERATION 07/226 CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE B.S.L.

Monsieur MARANDET rappelle la délibération n° 04/98 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2004 concernant la cession de terrains à la société BSL pour la création d'un lotissement au lieudit « Bellevue ».

Les tènements cédés représentent une superficie totale de 26 334 m² et sont cadastrés comme suit :

- AK n° 351 représentant une superficie de 1613 m²
- AK n° 353 représentant une superficie de 3245 m²
- AK n° 355 représentant une superficie de 9109 m²
- AK n° 358 représentant une superficie de 4950 m²
- AK n° 360 représentant une superficie de 4188 m²
- AK n° 152 représentant une superficie de 2247 m²
- AK n° 312 représentant une superficie de 982 m²

Les services de France DOMAINES ont estimé ces terrains à 22 €uros le mètre carré.

Après négociations, le prix de la cession a été fixé à 32 €uros le mètre carré, soit 842 688 €uros.

Les frais d'acte, géomètre, émoulement en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

En sus de ces conditions, des clauses supplémentaires doivent être intégrées dans l'acte :

1. Dans le cadre de la réalisation du lotissement, une canalisation d'eaux pluviales et une canalisation d'eaux usées seront créées par le lotisseur. Lesdites canalisations seront raccordées au réseau public existant situé sur la Rue des Ecluses et traverseront deux parcelles communales cadastrées AK n° 160 et AK n° 314. A cet effet, une servitude de passage de canalisation est consentie par la Commune au profit de la société B.S.L. sur les parcelles concernées.

La Commune doit réaliser un fossé de récupération des eaux pluviales le long de la RD 16 afin de ne pas polluer la source des Ecluses située à proximité. Une canalisation d'eaux pluviales sera donc réalisée par la Commune sur la parcelle lui appartenant, cadastrée AK n° 356, pour se raccorder au réseau situé dans l'emprise du lotissement. Une servitude d'utilité publique doit être intégrée dans l'acte pour permettre le passage d'une canalisation communale sur la parcelle cadastrée AK n°358, cédée à la société BSL.

Les servitudes sont consenties à titre gratuit.

Le service de France Domaines estime le montant des servitudes à la somme de 10 euros le m².

2. Un « Pacte de préférence » doit être accordé à la société BSL concernant les parcelles cadastrées E n° 752 – E n° 753 – E n° 754 – E n° 256 et E n° 243. La Commune prend l'engagement pour le cas où elle se déciderait à vendre les tènements sus indiqués, de faire connaître à la société BSL le prix demandé ou offert ainsi que les modalités de paiement et toutes autres conditions auxquelles elle serait disposée à traiter. A ces prix, modalités de paiement et conditions, la Commune s'engage à donner la préférence sur tout autre amateur à la société BSL qui, en conséquence, aura le droit d'exiger que l'immeuble ou la fraction d'immeuble dont il s'agit lui soit vendu pour ces mêmes prix, modalités de paiement et conditions.

Ce pacte de préférence permet à la société BSL de prévoir un surdimensionnement des canalisations du lotissement réalisé.

La validité de ce pacte de préférence expirera le 31 décembre 2017.

La société BSL devra réaliser, à ses frais un drain le long de la RD 16 afin de canaliser les eaux pluviales.

La commune autorise ladite société à effectuer les travaux sur les parcelles communales cadastrées AK n°352 AK n°354 et AK n°357.

Les membres de la Commission Urbanisme – Foncier, réunie le 26 novembre 2007, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et six abstentions (Mesdames BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, pouvoir de Monsieur MICHEL), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/227 **CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE AIN HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE SUITE A L'OCTROI D'UN PERMIS DE CONSTUIRE**

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal la possibilité pour la Commune de bénéficier d'une cession gratuite dans la limite de 10 % de la superficie d'un terrain faisant l'objet d'un permis de construire, en application de l'article L.332-6-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur MARANDET rappelle que cette rétrocession intervient dans le cadre du permis de construire n° 00103306B1065 accordé le 5 juin 2007 pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'habitation et commercial à l'angle de la rue Ampère et de la rue Georges Marin.

Les tènements concernés sont cadastrés AL n° 773 et AL n° 775, représentant une superficie respective de 24 mètres carrés et 56 mètres carrés, sont propriétés de la société Ain Habitat, demeurant à Bourg en Bresse (Ain) 7 rue de la Grenouillère.

Cette rétrocession permettra de procéder à l'alignement de la rue Ampère.

Les services de France Domaines ont estimé ces tènements à 24 Euros le mètre carré.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la Commune.

Les membres de la Commission Urbanisme – Foncier, réunie le 26 novembre 2007, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/228 **TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE VOIE PRIVEE – ALLE DES COMBETTES**

Monsieur MARANDET rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2007 approuvant l'ouverture de l'enquête publique relative au transfert de l'Allée des Combettes, voie privée ouverte à la circulation publique et propriété de la société VIM, dans le domaine public communal. Ce transfert porte sur la voirie et ses dépendances, l'éclairage, les réseaux humides.

Au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 29 octobre 2007 au 15 novembre 2007, aucune opposition au transfert n'a été émise.

Monsieur MARANDET demande donc au Conseil Municipal d'approuver le transfert de l'Allée des Combettes dans le domaine public communal. Ce transfert est effectué sans indemnité, en application de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Le service de France Domaines a estimé ces tènements à 24 Euros le mètre carré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Vu les articles L 162-5 et R 162-2 du Code de la Voirie Routière concernant le transfert dans le domaine public communal de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations,
- ✓ Vu l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme fixant les conditions dudit transfert,
- ✓ Vu l'arrêté municipal n° 2007/176 en date du 11 octobre 2007 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du

- 29 octobre 2007 au 15 novembre 2007, et désignant Monsieur PEREIRA Maurice, Commissaire Enquêteur,
- ✓ Vu les résultats de l'enquête et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- APPROUVE le transfert de l'Allée des Combettes dans le domaine public communal,
 - APPROUVE le nouveau classement des voies communales dans le domaine public portant ainsi la longueur des voies communales à **10 014 ml pour les voies à caractère de "Chemins"**(type "A"), à **36 640 ml les voies à caractère de "Rues"** (type "B") et à **35 374 m² les voies à caractère de "Places"** (type "C").
 - DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou son Adjoint Délégué, pour signer tout document relatif à ces dossiers

DELIBERATION 07/229

**CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION S
PRIVEES SUR DES PROPRIETES COMMUNALES AU PROFIT DE LA
SOCIETE TOURMALINE REAL ESTATE – AUTORISATION DE
TRAVAUX**

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du pôle commercial de la Valserine, la société Tourmaline Real Estate, demeurant à Paris (8^{ème}) 3 rue Paul Cézanne, doit réaliser un bassin de rétention pour la récupération des eaux pluviales.

La création d'une canalisation diamètre 1000 est nécessaire pour l'acheminement des eaux à partir du futur centre commercial jusqu'au dit bassin.

Cette canalisation traversera des parcelles issues du domaine public et du domaine privé de la Commune cadastrées comme suit :

- parcelle AB n° 382 (correspondant au parking de la piscine municipale) sur une longueur de 74 mètres linéaires et une largeur de 4 mètres
- parcelle AB n° 15 (correspondant à l'emprise de la piscine municipale) sur une longueur de 130 mètres linéaires et une largeur de 4 mètres
- parcelle AB n° 365 (correspondant à du domaine privé communal) sur une longueur de 30 mètres linéaires et une largeur de 4 mètres

Vu la demande de la société Tourmaline Real Estate de réaliser les travaux correspondant à la création d'une canalisation d'eaux pluviales et de constituer une servitude de passage de canalisation à leur profit,

Vu la délibération n° 05/93 en date du 27 juin 2005 autorisant la signature d'un pacte de préférence au profit de la société Tourmaline Real Estate,

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles 690 et suivants du Code Civil,

Il convient d'autoriser :

- la réalisation des travaux pour la création d'une canalisation diamètre 1000 d'eaux pluviales sur les parcelles citées ci-dessus,
- l'octroi d'une servitude de passage de cette canalisation sur les parcelles citées ci-dessus au profit de la société TOURMALINE REAL ESTATE et de ses ayant droits.

Le service de France Domaines estime le montant de la servitude à la somme de 6 euros le mètre carré.

La servitude est consentie sans aucune indemnité et sera enregistrée par acte notarié, rédigé par Maître Michel VISO, notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments seront à la charge de la société TOURMALINE REAL ESTATE.

Les membres de la Commission Urbanisme – Foncier, réunie le 26 novembre 2007, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité et six voix contre (Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET, Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, pouvoir de Monsieur MICHEL)** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/230 **PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT DE LA SOCIETE TOURMALINE REAL ESTATE**

Monsieur MARANDET rappelle la délibération n° 05/93 du conseil municipal du 27 juin 2005 concernant le pacte de préférence au profit de la société TOURMALINE REAL ESTATE.

Ce pacte de préférence, entériné par acte notarié auprès de Maître VISO, Notaire à Bellegarde sur Valserine, en date du 29 juin 2005, dont la durée de validité a été fixée au 01/09/2008, correspond à la deuxième phase de réalisation du pôle commercial de La Valserine.

Les parcelles concernées, cadastrées AB n° 15 – AB n°382 — AB n°373 – AB n°365 – AB n°376 en partie – AB n°368 en partie représentent l'emprise de la piscine municipale et du skate park pour une superficie d'environ 16 500 m².

La superficie de l'ensemble de ces tenements est d'environ 15 360 m².

Cette cession interviendra dans le cas où les équipements de la piscine et du skate-park seraient relocalisés, désaffectés et déclassés.

La validité de ce pacte est prorogée jusqu'au 31 décembre 2011, en raison notamment des délais d'exécution relatifs à la création du centre aquatique intercommunal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité et six voix contre (Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET, Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, pouvoir de Monsieur MICHEL)** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/231 **SOUSSION DES CLOTURES A DÉCLARATION**

Monsieur MARANDET informe les Membres du Conseil Municipal, que depuis la réforme du Code de l'urbanisme, les clôtures ne sont plus soumises à déclaration. Bien que le Plan Local d'Urbanisme régleme les clôtures – dans son article 11 les zones Ua-Ub-Uc-Ud-Ue-Uh-Ux - il est obligatoire de délibérer pour maintenir le système déclaratif (application des articles R 421-12c et R 421-12d du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- ✓ Décide de maintenir le principe déclaratif des clôtures dans les zones U du PLU
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/232 **CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET AUTORISATION DE TRAVAUX AU PROFIT DE LA SOCIETE TOURMALINE REAL ESTATE**

Monsieur MARANDET rappelle les délibérations n° 05/92 et 06/118 concernant le projet de réalisation d'un pôle à vocation commerciale sur le secteur de PIERRE BLANCHE et notamment la création d'un bassin de rétention par la société TOURMALINE REAL ESTATE.

La commune constitue au profit de la société TOURMALINE REAL ESTATE et de ses ayants droits successifs un droit de passage en surface en tous temps et heures et avec tous véhicules, sur la parcelle cadastrée AB n° 360.

Les travaux de réalisation du passage seront effectués par la société TOURMALINE REAL ESTATE qui aura également en charge l'entretien dudit passage.

La servitude est consentie sans aucune indemnité et sera enregistrée par acte notarié, rédigé par Maître Michel VISO, notaire à Bellegarde sur Valserine.

Le service de France Domaines estime le montant de la servitude à la somme de 4 euros le m²

Les frais d'acte, géomètre et émoluments seront à la charge de la société TOURMALINE REAL ESTATE.

Les membres de la Commission Urbanisme – Foncier, réunie le 26 novembre 2007, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité et six voix contre (Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET, Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, pouvoir de Monsieur MICHEL)** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07.233 **FONDS DE CONCOURS DE LA SOCIETE SAS PIERRES ET TERRITOIRE DE FRANCE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS CHEMIN DE LALLIER – CHANGEMENT DE DENOMINATION**

Monsieur Michel CHAPPUIS rappelle la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers sur le chemin de Lallier.

La Société SAS PIERRES ET TERRITOIRE DE FRANCE, réalisant un programme de logements sur le secteur souhaite s'associer au projet communal en attribuant un fonds de concours d'un montant à hauteur de 25 000,00 €.

Celui-ci sera affecté aux dépenses engagées pour les travaux de voirie et réseaux divers sur l'imputation comptable 1348.

A ce effet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Société SAS PIERRES ET TERRITOIRE DE FRANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 07.234 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE TELECOMMUNICATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN – QUARTIER DU VIEUX MUSSEL**

Monsieur CHAPPUIS rappelle le projet d'aménagement du quartier du vieux Mussel et la délibération du Conseil Municipal n° : 07/80 portant approbation du marché sur appel d'offres ouvert concernant le réaménagement du quartier du vieux Mussel du 21 Mai 2007.

Dans le cadre de ces travaux, il s'avère nécessaire de procéder à la mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

Monsieur CHAPPUIS propose de confier au Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain la réalisation de cette opération au nom et pour le compte de la commune de Bellegarde sur Valserine dans le cadre d'une convention de mandat.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

La commune s'engage à assurer le financement de l'opération à hauteur de 28 000 euros TTC environ (pour la phase 1 et la phase 2 des travaux).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPPUIS,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1- Approuve la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication dans le quartier du Vieux Mussel.
- 2- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer deux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain, chacune relative à une phase des travaux.

DELIBERATION 07.235 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE TELECOMMUNICATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN – ROND POINT D'ARLOD.**

Monsieur CHAPPUIS rappelle le projet d'aménagement du Rond Point d'Arlocl et la délibération du Conseil Municipal n° : 06/126 portant approbation du marché sur appel d'offres ouvert concernant la création d'un rond point au carrefour de la rue Centrale, route de Villes et rue du Rhône du 3 juillet 2006.

Dans le cadre de ces travaux, il s'avère nécessaire de procéder à la mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

Monsieur CHAPPUIS propose de confier au Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain la réalisation de cette opération au nom et pour le compte de la commune de Bellegarde sur Valserine dans le cadre d'une convention de mandat.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

La commune s'engage à assurer le financement de l'opération à hauteur de 3000 euros TTC environ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPPUIS,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication pour le Rond Point d'Arlocl.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité

DELIBERATION 07/236 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE TELECOMMUNICATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN – RUE RACINE.**

Monsieur CHAPPUIS rappelle le projet d'aménagement de la rue Racine et la décision n° :07/104: portant approbation du marché avec l'entreprise Salendre concernant la rénovation de l'éclairage public de la rue racine du 25 juin 2007.

Dans le cadre de ces travaux, il s'avère nécessaire de procéder à la mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

Monsieur CHAPPUIS propose de confier au Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain la réalisation de cette opération au nom et pour le compte de la commune de Bellegarde sur Valserine dans le cadre d'une convention de mandat.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

La commune s'engage à assurer le financement de l'opération à hauteur de 12.500 euros TTC environ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPPUIS,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication de la rue Racine.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.

DELIBERATION 07.237 **DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION FACTURATION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2008**

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 Mars 2007 expliquant la nécessité de déverser les matières de vidange de Bellegarde à la Station d'épuration afin qu'elles soient traitées et fixant le prix de dépotage à 27,83 € HT le m³.

Il propose au Conseil Municipal de réactualiser ce tarif et de fixer le prix de dépotage à 30,61 € HT le m³, soit une augmentation de 10 %.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/238 **AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA SOCIETE DALKIA FRANCE DE L'AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE EN GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX AINSI QUE DU TRAITEMENT ET DU NETTOYAGE DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur Didier BRIFFOD explique à l'assemblée délibérante que le présent avenant a pour objet, d'une part le passage au combustible gaz naturel des immeubles suivants :

- Le Centre de Loisirs/ Piscine du Centre de Loisirs/ Chalet d'accueil
- Le restaurant scolaire
- Les ateliers municipaux des Etournelles

et d'autre part la suppression de l'immeuble communal sis n°14 rue du Dépôt

Monsieur Briffod précise que l'ensemble Centre de Loisirs / Restaurant Scolaire / Chalet, disposera désormais d'une seule chaufferie gaz.

Les ateliers municipaux des Etournelles font l'objet du changement de la chaudière et de la mise en place dans le bâtiment principal d'aérothermes soufflant de l'air chaud.

Enfin l'immeuble sis n°14 rue du Dépôt sera maintenu hors gel jusqu'au 31 décembre 2007, sa démolition étant prévue ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- o Décide d'approuver l'avenant n°7 au présent contrat.

DELIBERATION 07/239 **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES – PREVENTION ROUTIERE**

Madame GAVEN expose au Conseil Municipal que les services de la Prévention Routière ont émis une demande de subvention pour soutenir leurs projets pour l'année 2007.

Suite à la réunion de la Commission Education réunie le mardi 20 novembre 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'organisme suivant :

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2006	Proposition 2007
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		200,00 €	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	PISTES FIXES ET MOBILES D'EDUCATION ROUTIERE	200,00 €	200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Jean ROBIN expose qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables à l'école de musique.

Cette nouvelle délibération qui est destinée à mieux répondre à la diversité des publics et aux enseignements proposés prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2007

TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE DE MUSIQUE		Bellegarde	Communes extérieures	BELLEGARDE		Communes extérieures	
		01/09/2005	01/09/2005	annuel	01/09/2007	annuel	01/09/2007
TARIFS 1	EVEIL OU BABY MUSIC (Tarif dégressif enfants issus de la même famille)						
	1er enfant	36 €	71 €	108 €	36 €	219 €	73 €
	2ème enfant - 25 %	27 €	54 €	81 €	27 €	165 €	55 €
	3ème enfant - 50 %	18 €	36 €	54 €	18 €	111 €	37 €
	4ème enfant - 60 %	14 €	29 €	42 €	14 €	87 €	29 €
	ATELIERS seuls (pratiques collectives soumises à condition) (choix et nombre libre)						
	Jeunes	36 €	36 €	108 €	36 €	108 €	36 €
Adultes	53 €	53 €	162 €	54 €	162 €	54 €	
TARIFS 2	CURSUS INITIATION 1er, 2ème et 3ème cycle : Instrument + unités de valeur						
	ENFANTS (Tarif dégressif enfants issus de la même famille)	89 €	177 €	273 €	91 €	543 €	181 €
	2ème enfant - 25 %	67 €	133 €	204 €	68 €	408 €	136 €
	3ème enfant - 50 %	44 €	89 €	138 €	46 €	273 €	91 €
	4ème enfant - 60 %	35 €	71 €	108 €	36 €	216 €	72 €
	Tarif deuxième instrument	27 €	53 €	81 €	27 €	162 €	54 €
TARIFS 3	CURSUS LIBRE (soumis à condition)						
	INSTRUMENTS + ATELIERS (Tarif dégressif enfants issus de la même famille)						
	Jeunes de + de 15 ans et Adultes	89 €	177 €	273 €	91 €	543 €	181 €
	2ème enfant - 25 %	67 €	133 €	204 €	68 €	408 €	136 €
	3ème enfant - 50 %	44 €	89 €	138 €	46 €	273 €	91 €
	4ème enfant - 60 %	35 €	71 €	108 €	36 €	216 €	72 €
Droit d'utilisation instrument priorité donnée aux Bellegardiens							
Ensemble des communes		20 €	20 €	66 €	22 €	66 €	22 €

Quotients	
supérieur à 691 €	pas de réduction
de 586 € à 690 €	15%
de 346 € à 585 €	30%
inférieur à 345 €	45%

Les sociétés Ensemble Harmonique, la Villanelle, la Barcarolle bénéficient d'un abattement de 50 % sur justificatifs produits par les associations ainsi subventionnées pour leur participation à l'animation culturelle de la Ville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la présente délibération qui annule et remplace la 07/148 et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/241

APPROBATION DE PASSATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LOISI-CHEQUES POUR L'ACCEPTATION DES CONTREMARQUES CHEQUES CINEMA COMME MOYEN DE PAIEMENT DES ENTREES AU CINEMA MUNICIPAL LES VARIETES

Monsieur Jean ROBIN expose au Conseil Municipal expose que le Cinéma Municipal s'engage à accepter en caisse, sept jours sur sept, tous les CinéChèques en cours de validité qui se présentent (les chèques cinéma «contremarques» édités par cinéChèque dont la date de validité figure clairement sur chaque contremarque.

Un contrat stipulant les modalités de fonctionnement des chèques cinéma est joint en annexe de la présente délibération.

Suite à la réunion du mercredi 28 novembre 2007 de la Commission Culturelle et de la Commission Cinéma, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat entre la Ville et LoisiChèques pour que le Cinéma Municipal puisse participer aux opérations CinéChèques.

L'objectif de cette offre est de permettre aux usagers d'utiliser différents moyens de paiement pour participer aux séances cinématographiques proposées par le Cinéma Municipal Les Variétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- approuve la présente délibération
- précise que les modalités d'utilisation des contremarques sont définies dans le contrat joint en annexe,
- autorise le Maire ou un Adjoint à signer le contrat entre LoisiChèques et la Ville de Bellegarde pour participer aux opérations CinéChèques et figurer sur la liste des cinémas participants

DELIBERATION 07/242

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET L'ANCV POUR L'ACCEPTATION DES CHEQUES VACANCES COMME MOYEN DE PAIEMENT DES ENTREES AU CINEMA MUNICIPAL LES VARIETES

Monsieur Jean ROBIN expose au Conseil Municipal expose que le Cinéma Municipal s'engage à accepter en caisse, tous les chèques vacances en cours de validité présentés par les usagers.

Une convention stipulant les modalités de fonctionnement des chèques vacances est jointe en annexe de la présente délibération.

Suite à la réunion du mercredi 28 novembre 2007 de la Commission Culturelle et de la Commission Cinéma, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention Entre la Ville et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour que le Cinéma Municipal puisse accepter les chèques vacances comme moyen de paiement. Il est précisé qu'aucun rendu de monnaie ne sera effectué si la coupure n'est pas utilisée en totalité.

L'objectif de cette offre est de permettre aux usagers d'utiliser différents moyens de paiement pour participer aux séances cinématographiques proposées par le Cinéma Municipal Les Variétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- approuve la présente délibération
- précise que les modalités d'utilisation et de fonctionnement des chèques vacances sont définies dans la convention jointe en annexe,
- autorise le Maire ou un Adjoint à signer la convention entre l'ANCV et la Ville de Bellegarde pour que le Cinéma Municipal puisse accepter les chèques vacances comme moyen de paiement.

Monsieur Jean ROBIN expose au Conseil Municipal expose que la Région Rhône-Alpes a créé la Carte Rhône-Alpes, intitulée « Carte M'ra » en 2005, carte qui a succédé au chèque culture et à la Carte Rhône-Alpes +.

Suite à la réunion du mercredi 28 novembre 2007 de la Commission Culturelle et de la Commission Cinéma, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention entre la Ville et la Région Rhône Alpes pour l'adhésion du Cinéma Municipal les Variétés au dispositif carte Rhône-Alpes « M'ra » pour les années scolaires 2007/2008 – 2008/2009 et 2009/2010 étant précisé que la convention prendra fin le 31 mai 2010.

L'objectif de cette offre est de favoriser le développement personnel des jeunes rhônalpins et de concourir à l'égalité des chances en permettant à chaque élève et apprenti d'accéder à un bon niveau de formation et de culture. La Carte M'ra est une carte à puce, remise gratuitement aux jeunes éligibles au dispositif, rechargeable d'année en année pendant tout le cycle de formation pour une période allant du 1er juin de l'année scolaire en cours au 31 mai de l'année suivante.

La carte offre les avantages suivants, en matière culturelle, artistique et sportive :

- aide à l'acquisition des manuels scolaires, 70 ou 100 €, selon le type de formation,
- réduction de 8 € pour l'achat de livres,
- acquisition de 6 places de cinéma remboursées chacune 5 € aux partenaires, valable dans les salles d'«art et essai» ou dans les salles qui remplissent au moins trois critères suivants :
 - Accueillant au moins 2 des 3 dispositifs écoles / collèges / lycéens au cinéma
 - Organisant ou accueillant des animations culturelles régulières (en dehors des circuits de promotion). Ces manifestations pourraient être organisées avec d'autres acteurs locaux.
 - Proposant des outils de communication en direction des jeunes qui les encouragent à diversifier leur pratique cinématographique.
 - Travaillant en coopération avec les établissements scolaires de proximité.
 - Salles isolées géographiquement.
- participation à l'achat d'un abonnement ou de places dans tous les sites culturels de spectacle vivant et dans tous les festivals partenaires du dispositif, aide forfaitaire de 30 €,
- gratuité d'accès dans différents lieux d'art et de savoir de la Région (musées, sites patrimoniaux, centres d'art, lieux de mémoire), lors de certaines visites guidées et de certaines conférences,
- réduction sur la prise d'une licence sportive auprès d'une instance fédérale adhérente au dispositif.

Le soutien régional pour l'accès à la culture et à la pratique sportive est accessible aux jeunes de la Région Rhône-Alpes, en formation dans les conditions suivantes :

- les élèves et les apprentis fréquentant un établissement de formation initiale relevant de la compétence de la région, préparant un diplôme, une formation complémentaire d'initiatives locales, un titre homologué de niveau V ou IV ou fréquentant une classe de 4ème ou de 3ème technologique ou une section d'enseignement général et professionnel adaptée,
- les jeunes inscrits en classe de BTS et classes préparatoires intégrées dans les lycées,
- Les jeunes de 16 à 25 ans relevant de l'un des types d'établissements suivants : structures pour la jeunesse handicapée, structures à caractère sanitaire et social, missions locales et PAIO,
- les jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en Rhône-Alpes et inscrits au CNED pour une formation initiale préparant à un diplôme de niveau V ou IV.

Les établissements culturels qui adhèrent au dispositif sont équipés, par la Région Rhône-Alpes d'un terminal de paiement spécifique, qui permet à la région d'enregistrer les montants payés par les jeunes, puis de rembourser les établissements de cette même somme.

Dans les salles de cinéma, la carte permet de bénéficier de 30 € de réduction sur le prix des entrées ou d'un abonnement. Les jeunes remettent leur carte à la billetterie qui débite du montant prévu.

La Ville de Bellegarde sur Valserine signe, avec la Région Rhône-Alpes, une convention de partenariat par établissement culturel partenaire de ce dispositif.

Compte tenu de l'intérêt majeur que présente le dispositif Rhône-Alpes pour le cinéma municipal de la Ville de Bellegarde, tant en matière de fréquentation des publics, d'accessibilité pour les jeunes de l'offre culturelle proposée, il est proposé d'adopter la convention d'adhésion à la Carte M'ra. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- approuve la présente délibération autorisant la signature d'une convention entre le Conseil régional Rhône-Alpes et la Ville de Bellegarde pour l'installation de la Carte Rhône Alpes M'ra au cinéma municipal les variétés.
- Précise que la convention prend effet à la date de sa notification et prend fin le 31 mai 2010.
- Habilité le Maire ou un Adjoint à signer les documents s'y rapportant
- Stipule que les recettes correspondantes seront imputées au budget Cinéma de la Ville de Bellegarde.

DELIBERATION 07.244

CONTRAT DE MAINTENANCE – NACELLE GENIE EXPRESS 11

Dans sa délibération 05/11 du 14 décembre 2005, le Conseil Municipal s'étant prononcé favorablement pour un contrat de maintenance de la Nacelle EXPRESS 11 affectée au service des sports.

La Société APE, chargée de la maintenance, propose de passer le contrat de 780 € HT à 805 € HT. pour la période du 01/07/2007 au 30/06/2008.

Lors de sa réunion du 24/10/2007, la Commission des Sports, a clôturé un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07.245

AIDE A LA FORMATION DES CADRES ET NOMBRE DE JEUNES DE MOINS DE 18 ANS DANS LES CLUBS

Mr Roland MULTIN expose que, la Commission des Sports, réunie le 24 octobre 2007, a donné un avis favorable sur les répartitions des sommes allouées aux associations sportives bellegardiennes dans le cadre de l'aide apportée à la formation des cadres (diplômés) et le nombre de jeunes de moins de 18 ans licenciés.

Il est rappelé que l'aspect quantitatif (nombre de jeunes de moins de 18 ans) est privilégié par rapport à l'aspect qualitatif (formation des éducateurs et niveau de cette formation 60% et 40% de l'enveloppe globale).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau de répartition ci-après pour un montant de 63 355 € :

CLUBS	somme formation	somme jeunes	TOTAL	Rappel 2006	POURCENTAGE
Tennis de table	119	303 €	422 €	900 €	-53,06%
Aphély's form	0	0 €	- €	0 €	0,00%
Judo club	417	3 337 €	3 754 €	3 670 €	2,28%
Ski club	2293	1 237 €	3 530 €	4 200 €	-15,96%
CNBV	715	4 994 €	5 708 €	6 390 €	-10,67%
Mouettes	2382	4 014 €	6 396 €	6 040 €	5,89%
Club Subaquat.	1072	187 €	1 259 €	1 570 €	-19,83%
Badminton	179	233 €	412 €	530 €	-22,26%
J. S. Pompiers	476	373 €	850 €	900 €	-5,57%
EVV Gym	1310	2 194 €	3 504 €	3 540 €	-1,02%
Et. Rouge Volley	0	0 €	- €	160 €	-100,00%
Aïkido	119	350 €	469 €	0 €	-
Boxing Club	268	513 €	781 €	0 €	-
MJC Montagne	506	863 €	1 370 €	1 260 €	8,70%
Hippocampes	983	0 €	983 €	950 €	3,44%
Concordia F.C.	1549	4 527 €	6 076 €	5 650 €	7,53%
BHBC	893	1 540 €	2 433 €	2 860 €	-14,91%
Spéléo MJC	0	0 €	- €	230 €	-100,00%
Vélo club	238	70 €	308 €	240 €	28,43%
CAB	1221	1 120 €	2 341 €	2 580 €	-9,26%
Archers	536	420 €	956 €	700 €	36,58%
Union Bouliste	804	163 €	967 €	880 €	9,93%
EVV Basket	3067	3 220 €	6 287 €	5 710 €	10,11%
USBC	2085	2 824 €	4 908 €	5 440 €	-9,78%
Okinawa Karaté	655	957 €	1 612 €	2 110 €	-23,61%
Rocking club	1429	1 027 €	2 456 €	2 160 €	13,71%
Tennis club	1817	2 590 €	4 407 €	4 190 €	5,17%
Pétanque	0	210 €	210 €	280 €	-24,99%
FCVanchy Léaz	208	747 €	955 €	1 090 €	-12,37%
TOTAUX	25342	38 013 €	63 355 €	64 230 €	-1,36%

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/246

CRÉATION D'UN MULTI ACCUEIL POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DE 0 À 6 ANS.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 qui prévoyait le transfert des Haltes Garderies de la CAF de l'Ain vers la ville.

Suite à la mise en place d'un schéma de développement cohérent à l'échelle de la ville quant à l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans.

Vu l'avis favorable émis par la commission en charge du pôle Citoyen réunie le 26 novembre 2007,

Madame OLMI explique qu'il y a lieu d'organiser la fusion de la halte garderie Arc en Ciel et de la crèche collective, toutes deux situées rue Hector Berlioz. Cette fusion nécessite, par ailleurs, l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Cette fusion constitue alors un nouvel établissement dénommé « multi accueil » autorisé à fonctionner conformément au code de la santé publique en proposant un accueil à temps plein, à temps partiel ou polyvalent.

Le multi accueil permet de mieux répondre aux besoins des familles, notamment en installant une souplesse d'accueil organisée de la manière suivante :

- 30 places pour un accueil régulier
- 10 places pour un accueil occasionnel
- 10 places pour un accueil polyvalent.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le règlement intérieur de la nouvelle structure « multi accueil » pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans.

DELIBERATION 07.247

SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE

Monsieur le maire expose l'opportunité de signer avec la CAF de l'Ain un contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation des plus grands.

Le CEJ prévoit 3 axes de développement organisés dans un plan d'action:

1 : Définition d'un schéma cohérent à l'échelle de la ville pour l'accueil des jeunes enfants avec notamment :

- La fusion de la crèche collective et de la halte garderie Arc en Ciel en un multi accueil de 50 places
- L'organisation de l'accueil de la halte garderie les Calinous autour du développement de l'accueil en journée continue.
- Maintenir aux Calinous une offre d'accueil occasionnel

2 : Conforter l'accueil des enfants au sein des assistantes maternelles privées avec notamment :

- Le renforcement du rôle joué par le Relais Assistante Maternelle sur l'ensemble du bassin de vie
- Le développement de permanences décentralisées au centre ville

- Positionner un agent exclusivement dédié à l'animation du RAM

3 : Entamer une réflexion sur la densification des accueils des jeunes enfants en multi accueil sur les Hauts de Bellegarde.

Le CEJ prévoit le versement chaque année par la CAF de l'Ain d'un versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ)

Le CEJ prévoit une durée de 4 ans et serait conclu pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission en charge du pôle Citoyen réunie le 26 novembre 2007, monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents en relevant.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** autorise le maire à signer le CEJ et tous documents en relevant.

DELIBERATION 07.248 **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour le financement des accueils des jeunes enfants de 0 à 6 ans.

Cette convention prévoit une convergence entre nos deux institutions autour des finalités suivantes :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Elle prévoit également d'organiser le financement des accueils au travers des versements de, la prestation de service unique (PSU), et de la prestation de service accueil temporaire (PSAT).

Son champ d'intervention vise les deux haltes garderies transférées au 1^{er} janvier 2007, elle est conclue du 02/01/2007 au 31/12/2009.

La commission en charge du pôle Citoyen réunie le 26 novembre 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la convention et autorise monsieur le maire à la signer ainsi que tous documents en relevant.

DELIBERATION 07.249 **GESTION DE L'ABATTOIR PUBLIC MUNICIPAL – DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE NEGOCIATION DIRECTE**

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2007 approuvant le principe de la délégation de service public par affermage de l'abattoir municipal conformément aux caractéristiques définies dans le rapport de présentation et le lancement de la procédure de délégation de service public,

Vu l'avis d'appel public à candidature publié dans la Voix de l'Ain du 13 juillet 2007 et dans le Quotidien de l'agroalimentaire « les Marchés » du 10 juillet 2007,

Vu le procès verbal d'enregistrement des candidatures de la commission de délégation de service public en date du 5 septembre 2007 admettant le candidat la SNUAB à déposer une offre,

Vu le dossier de consultation, et notamment le règlement de consultation, envoyé le 19 septembre 2007 à la SNUAB,

Vu le courrier de la SNUAB en date du 8 octobre 2007, reçu le 9 octobre 2007 en Mairie,

Vu le procès verbal de la commission de délégation de service public réunie le 22 octobre 2007 constatant l'absence de proposition de la part de la SNUAB et déclarant la procédure infructueuse,

Vu l'article L.1411-8 du code général des collectivités territoriales selon lequel « le recours à une procédure de négociation directe avec une entreprise déterminée n'est possible que dans le cas où, après mise en concurrence, aucune offre n'a été proposée ou n'est acceptée par la collectivité publique. »,

Considérant qu'en effet la société SNUAB, actuelle fermière de l'abattoir municipal, a déposé un dossier qui ne contenait aucun des éléments demandés dans la consultation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De déclarer la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de l'abattoir municipal infructueuse
- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à une procédure de négociation directe avec une entreprise déterminée telle que prévue à l'article L.1411-8 du CGCT et à engager tous actes et procédures nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07.250 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCBB RELATIVE AU TERRAIN D'EMPRISE DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**

Dans le cadre de la construction du Centre Aquatique intercommunal, la Commune de Bellegarde sur Valserine va céder à titre gratuit à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, une partie de la parcelle cadastrée AD n° 286 d'une superficie d'environ 15 000 m².

Préalablement à cette cession, la Commune doit réaliser des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Une autorisation de défrichement de ce terrain d'emprise du futur centre aquatique intercommunal doit également être obtenue par la Commune auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ain.

La Communauté de Communes du Bassin Bellegardien s'engage à rembourser intégralement les sommes engagées par la Commune de Bellegarde sur Valserine dans le cadre de la réalisation des travaux et démarches sus – mentionnés.

La participation financière prévisionnelle de la CCBB s'élève à environ 47 100 euros HT. Ce montant est donné à titre indicatif. La participation définitive de la CCBB sera fixée dès production d'un décompte des travaux et de toutes les prestations afférentes effectivement réalisés par la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur CHAPPUIS propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la CCBB aux fins d'entériner cet accord entre les deux personnes publiques.

Cette convention a pour objet de définir d'une part les travaux et démarches administratives réalisés par la Commune de Bellegarde sur Valserine avant la cession du terrain d'assiette du futur centre aquatique intercommunal et d'autre part les modalités relatives à la participation de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien auxdits travaux et démarches.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

- Autorise ainsi Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à cet effet à déposer un dossier d'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée AD n°286p auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Autorise ainsi Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à cet effet à engager tous les travaux sus mentionnés ainsi que toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la convention

DELIBERATION 07.251

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES DE PROJET ET LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Afin de renforcer les échanges internationaux entre la France et la Suisse, il a été décidé de réhabiliter la ligne du haut Bugey. Cette ligne permettra ainsi de positionner Paris à trois heures de Genève.

La ville de Bellegarde sur Valserine occupe une place déterminante sur le tracé de cette ligne en tant que première ville française située après la frontière Helvétique.

Ce projet implique de repenser l'ensemble des transports en termes d'inter modularité. Ainsi, la gare de Bellegarde va laisser la place à un pôle multimodal moderne qui favorisera les connexions entre les trains régionaux (TER), les trains nationaux et internationaux (TGV), les modes routiers (bus urbains et interurbains, véhicules particuliers, taxis) et les piétons.

Pour faciliter la desserte routière de ce pôle multimodal, il s'avère nécessaire de réaliser des modifications de voirie importantes dans deux secteurs comprenant:

- La création d'une voie nouvelle qui desservira le futur pôle multimodal depuis la route départementale 1084.
- L'aménagement de l'avenue de la gare qui comprendra une dépose minute ainsi qu'un accès au passage souterrain piéton desservant le pôle multimodal.

Ce projet, par les aménagements de voirie et paysagers qu'il implique, constitue une pierre importante du projet de renouvellement du centre ville de Bellegarde sur Valserine.

Ceci exposé :

- *Vu le protocole d'intentions de financement relatif à la réalisation du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Bourg-en-Bresse / Bellegarde-sur-Valserine et à la réalisation du pôle d'échanges de Bellegarde conclu le 18 septembre 2006 entre les parties suivantes : Etat, AFITF, RFF, SNCF, Conseil régional Rhône-Alpes, Département de l'Ain, Département de Haute-Savoie, Commune de Bellegarde sur Valserine.*
- *Vu la convention relative au financement de la réalisation du pôle d'échanges de Bellegarde sur Valserine conclu le 18 décembre 2006 entre les parties suivantes : Etat, Région Rhône-Alpes, Département de la Haute-Savoie, Département de l'Ain, Commune de Bellegarde sur Valserine, SNCF, RFF.*
- *Vu la délibération n°06/254 en date du 18 décembre 2006 relative à l'approbation de la convention concernant le financement de la réalisation du pôle d'échanges de Bellegarde sur Valserine.*
- *Vu l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004.*
- *Considérant que certains ouvrages présentent une interdépendance fonctionnelle et technique rendant difficile les études et la réalisation dans un contexte où chaque maître d'ouvrage*

assureraient indépendamment la maîtrise d'ouvrage qui lui revient, il s'avère nécessaire pour réalisations d'avoir recours à une maîtrise d'ouvrage unique à savoir la SNCF.

- *Considérant qu'une convention s'avère nécessaire pour préciser les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage unique.*

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la SNCF à bénéficier d'une délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les ouvrages futurs de la ville de Bellegarde suivants:

- Réalisation de la rue nouvelle, de ses abords, équipements (éclairage, signalétique) et espaces verts.
- Réalisation de l'accès au passage souterrain et de la dépose de l'Avenue de la Gare.

La convention jointe en annexe organise la dévolution à la SNCF de la maîtrise d'ouvrage unique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07.252 **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE PÔLE SOCIAL ET CITOYEN – PORTAGE DE REPAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de transformer un grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en Adjoint Technique de 1^{ère} classe afin de pourvoir le deuxième poste concernant le portage des repas à domicile des personnes âgées.

En effet, le recrutement sur cet emploi s'effectuera par la voie de détachement d'un fonctionnaire de l'état classé sur une grille de niveau équivalente à la 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Service Pôle social et citoyen :

Emploi créé au 1^{er} Janvier 2008 : Un adjoint technique de 1^{ère} classe

Emploi supprimé à la même date : Un adjoint technique de 2^{ème} classe

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant ces décisions.

DELIBERATION 07.253 **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE PÔLE SOCIAL ET CITOYEN – ACCEUIL CRECHE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de la mise en place au 1^{er} janvier 2008 du multi-accueil à la crèche municipale (accueil commun Crèche/Halte-garderie) il convient de transformer un poste à temps non complet en temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Service Crèche municipale :

Emploi créé au 1^{er} janvier 2008 : Un Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Emploi supprimé à la même date : Un Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31h30) par semaine

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant les décisions.

DELIBERATION 07.254 **PERSONNEL COMMUNAL – HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que certains agents titulaires à temps non complet sont parfois appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail mensuelle de 151h 67 pour remplacer des collègues de travail en arrêt maladie.

Il propose d'autoriser ce dépassement en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Autorise en cas de nécessité le dépassement de la durée légale du travail des agents à temps complet par les agents occupant un poste de titulaire à temps non complet.

DELIBERATION 07.255 **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE NETTOIEMENT-ESPACES VERTS -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renforcer les effectifs du Service Nettoyement – Espaces verts. Il propose à cet effet de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de modifier comme suit le tableau des effectifs.

Service Nettoyement – Espaces verts –

Emploi créé au 1^{er} janvier 2008 : Un Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

DELIBERATION 07.256 **SUBVENTION ARCHE DE NOE**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition suivante :

LIBELLES	BUDGET 2007
<u>- 6574 5242</u> Arche de Noé (11 329 h x 0.61 €)	6910 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07.257**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ABATTOIR – ASSUJETTISEMENT A LA TVA**

Monsieur le Maire reprecise qu'en application de l'article L2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de récapituler les dépenses et les recettes liées à l'activité de l'abattoir dans un budget annexe identifiable.

Monsieur le Maire propose d'assujettir ce budget à la TVA.

En conséquence monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal,

- o De créer un budget annexe « Abattoir » à dater du 1^{er} janvier 2008,
- o De l'assujettir à la TVA

De donner à monsieur le Maire mandat pour procéder à l'assujettissement de ce budget auprès des services fiscaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07.258**FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET GENERAL**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°6 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL							
DECISION MODIFICATIVE N°6							
Op	Env	Art.	Fonct	Intitulé	BP - Reports	DM N°6	TOTAL
INVESTISSEMENT							
11	ST	2315	8213	Abri de Jardin	97 700.00 €	+ 60 000.00 €	157 700.00 €
21	ST	2313	5222	Peinture Maison de Savoie	45 000.00 €	+ 40 000.00 €	85 000.00 €
119	PU	2313	8205	Parkings	195 860.00 €	- 100 000.00 €	95 860.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						0.00 €	

Cette délibération annule est remplace la précédente 07.224 en date du 22 octobre 2007

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à la majorité et six voix contre (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, MICHEL)** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07.259 **FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET GENERAL**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°7 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL							
DECISION MODIFICATIVE N°7							
Op	Env	Art.	Fonct	Intitulé	BP + Report	DM N°7	TOTAL
FONCTIONNEMENT							
	POL CIT	6135	421	Locations mobilières Centre de Loisirs	5 000.00 €	+ 5 150.00 €	10 150.00 €
	POL CIT	6283	5224	Frais Nettoyage Centre Social Bel Air	1 000.00 €	+ 9 100.00 €	10 100.00 €
	POL CIT	6247	251	Transports restaurant scolaire	24 200.00 €	+ 12 000.00 €	32 000.00 €
	POL CIT	6226	5226	C.L.S.P.D.	9 640.00 €	+ 11 000.00 €	20 640 .00 €
	POL CIT	65738	5222	Subvention Centre Social Maison de Savoie	247 500.00 €	- 37 250.00 €	210 250.00 €
	FIN	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	560 000 €	+ 90 000 €	650 000 €
	FIN	60611	0203	Eau et assainissement	205 000 €	- 90 000 €	115 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						0.00 €	

INVESTISSEMENT							
8	SPT	2031	4112	Frais d'Etudes	0.00 €	+ 6 000.00 €	6 000.00 €
7	ST	2313	953	Constructions	0.00 €	+ 600.00 €	600.00 €
19	FIN	2031	8203	Frais d'Etudes	0.00 €	+ 500.00 €	500.00 €
119	PU	2031	8241	Frais d'Etudes	95 000.00 €	- 7 100.00 €	87 900.00 €
	POL CIT	2184	641	Mobilier	2 405.00 €	+ 265.00 €	2 670.00 €
119	PU	2188	023	Autres Immobilisations corporelles	25 000.00 €	- 265.00 €	24 735.00 €
12	SPT	2315	4121	Installation, matériels et outillages techniques	41 400 €	- 38 000 €	3 400 €
119	PU	2315	4121	Installation, matériels et outillages techniques	504 270 €	+ 38 000 €	542 270 €

	ST	2182	0205	Matériel de transport	150 710 €	+ 19 000 €	169 710 €
4	ST	2315	8204	Installations, matériel et outillage techniques	590 000 €	- 19 000 €	571 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						0.00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et six voix contre (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, MICHEL) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07.260 **FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET GENERAL**

retirée

DELIBERATION 07.261 **FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CINEMA**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°1 du Budget Annexe Cinéma.

BUDGET ANNEXE CINEMA							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
Op	Env	Art.	Fonct	Intitulé	BP	DM N°1	TOTAL
FONCTIONNEMENT							
<u>Recette</u>							
		747	314	Subvention d'équipement budget Général	76 666.00 €	50 000.00 €	126 666.00 €
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT						50 000.00 €	
<u>Dépense</u>							
		60623	314	Alimentation	1 000.00 €	+ 1 500.00 €	2 500.00 €
		6132	314	Loyer Décembre	10 000.00 €	2 500.00 €	12 500.00 €
		6135	314	Location Films	10 000.00 €	38 250.00 €	48 250.00 €
		6156	314	Maintenance Chaudière	0.00 €	400.00 €	400.00 €
		6225	314	Indemnité Régisseur	200.00 €	200.00 €	400.00 €
		6262	324	Frais de Télécommunication	400.00 €	150.00 €	550.00 €
		651	314	TSA	800.00€	7 000.00 €	7 800.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						+ 50 000.00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07.262 ACHAT TERMINAL DE PAIEMENT POUR LE CINEMA.

Monsieur le Maire précise qu'il est maintenant possible d'encaisser les recettes publiques par carte bancaire. La Direction Générale de la Comptabilité Publique encourage les organismes du secteur public à proposer ce mode de paiement à leurs usagers. Un Terminal de Paiement Electronique pourrait donc être installé au cinéma « Les Variétés ».

Vu l'avis conforme du comptable en date du 15 Octobre 2007

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'adhérer au système d'acceptation des paiements par carte bancaire auprès des Organismes Publics pour le Cinéma « Les Variétés »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07.263 FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE EAU -

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°1 du Budget Annexe Eau

BUDGET EAU							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
Op	Env	Art.	Fonct	Intitulé	BP +REPORT	DM N°1	TOTAL
FONCTIONNEMENT							
<u>Dépenses</u>							
	FIN	022		Dépenses imprévues	10000 €	- 3 100 €	6 900 €
	EAU	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	570 €	+ 1000 €	1 570 €
		654		Pertes sur créances irrécouvrables	0 €	+ 2 100 €	2 100 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						0.00 €	

INVESTISSEMENT							
<u>Dépenses</u>							
Op	Env	Art.	Intitulé	BP + Report	DM N°1	TOTAL	
INVESTISSEMENT							
	ST	21561	Service de distribution d'Eau	21 600 €	+ 10 000 €	31 600 €	

114	ST	2315	Grosse réparation Réseau	1 376 420 €	- 44 200 €	1 332 220 €
	FIN	1688	Intérêts courus	11 540 €	+ 34 200 €	45 740 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0.00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07.264 FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
Op	Env	Art.	Fonct	Intitulé	BP +REPORT	DM N°1	TOTAL
FONCTIONNEMENT							
<u>Dépenses</u>							
	FIN	022		Dépenses imprévues	5000 €	-5000 €	0 €
	FIN	6811		Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	211 680 €	- 30 000 €	181 680 €
	ASS	6287		Remboursement de frais	40 000 €	- 16 900 €	23 100€
		654		Pertes sur créances irrécouvrables	0 €	+ 4 500 €	4 500 €
	ASS	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	0 €	+ 47 400 €	47 400 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						0.00 €	

INVESTISSEMENT							
<u>Dépenses</u>							
Op	Env	Art.		Intitulé	BP + Report	DM N°1	TOTAL
INVESTISSEMENT							
	FIN	1688		Intérêts courus	9 040 €	+ 50 800 €	59 840 €
114	ST	2315		Grosse réparation réseau	1 017 263 €	- 80 800 €	936 463 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						- 30 000 €	

INVESTISSEMENT						
<u>Recettes</u>						
Op	Env	Art.	Intitulé	BP + Report	DM N°1	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	FIN	2801	Frais d'établissement	25 380 €	- 25 300 €	80 €
	FIN	28182	Matériel de transport	40 000 €	- 4 700 €	35 300 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 30 000 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07.265 **FINANCES COMMUNALES: OUVERTURE DE CREDIT BUDGET**
ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame GONIN propose au Conseil Municipal, compte-tenu d'une recette supérieure à la prévision budgétaire au compte 7068 « autres prestations de services », l'ouverture de crédit suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
FONCTIONNEMENT						
<u>Recettes</u>						
	Ch.	Art.	Intitulé	BP + Report	Ouverture de crédit	TOTAL
	70	7068	Autres prestations de services	45 000 €	+ 50 000 €	95 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 992 040 €	+ 50 000 €	2 042 040 €
<u>Dépenses</u>						
	Ch.	Art.	Intitulé	BP +REPORT		TOTAL
	011	6152	Services extérieurs sur biens immobiliers	80 000 €	+ 38 000 €	118 000 €
	011	611	Sous-traitance générale	50 000 €	+ 12 000 €	62 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 992 040 €	+ 50 000 €	2 042 040 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07.266 **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 – BUDGET DU LOTISSEMENT VERS LEVANT SOUS VANCHY**

Monsieur le Maire précise propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2007 concernant le Budget du Lotissement Vers Levant Sous Vanchy.

Le document comptable officiel, retraçant le détail est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Nature de l'acte : Finances Locales – Décision Budgétaire

DELIBERATION 07.267 **AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF – BILAN DE CLOTURE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT “ VERS LEVANT” VANCHY**

Monsieur le Maire précise que les opérations en dépenses et recettes sont terminées et qu'il y a lieu de clôturer le Budget Annexe du Lotissement « Sous Levant » Vanchy et d'affecter son résultat excédentaire global définitif au Budget Général de la Ville de Bellegarde, soit la somme de 74 669.31 Euro, à l'article 75512.

Cette délibération annule et remplace la précédente 07/103 en date du 21 mai 2007

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07.268 **AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF – BILAN DE CLOTURE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT “ LES JONQUILLES”**

Monsieur le Maire précise que les opérations en dépenses et recettes sont terminées et qu'il y a lieu de clôturer le Budget Annexe du Lotissement « Les Jonquilles » et d'affecter son résultat excédentaire global définitif au Budget Général 2007 de la Ville de Bellegarde, soit la somme de 344 472,62 euros, à l'article 75511.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07.269 **FINANCES COMMUNALES : ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame GONIN sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, propose l'admission en non valeur des sommes suivantes :

Titre	Redevable	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
BUDGET GENERAL				
101-2003-80-686-189	TIEN Hervé			173.79 €
101-2002-80-1634-202	M. DULONG Mickaël			48.24 €

101-2004-80-1277-1	SLFG – TAXE COMMUNAL			39.30 €
101-2003-80-1837-1	RUSTIC FACADES			20.40 €
101-2003-80-1574-190 + 1978-185	YAZAR Elisabeth			70.21 €
101-2004-80-332-185 + 637-181 + 902- 183	YAZAR Elisabeth			226.54 €
101-2004-80-2575-1	ARTERO Eric			31.40 €
101-2004-80-2841-1 +	AUTOLAND	1 445.00 €	283.22 €	1 728.22 €
101-2004-80-3051-1	AUTOLAND			188.00 €
101-2005-40-1 + 160-1	AUTOLAND	1 585.00 €	310.66 €	1 895.66 €
101-2005-80-2378-1	AUTOLAND			569.00 €
101-2003-80-606-146 + 755-147 + 1100-63	BASARAN Ullyz			61.62 €
101-2004-332-103 + 486-101 +637-97 + 902-100 +2184-1 +2327-1	BASARAN Ullyz			364.66 €
101-2002-80-1216-73	BAZAR ORIENTAL			20.00 €
101-2003-80-1823-1	BAZAR ORIENTAL			20.40 €

Titre	Redevable	Montant HT	TVA	Montant TTC
101-2001-80-213-1	GOBERVILLE Laurent			503.72 €
101-2004-80-1275-1	LEBOPEGA			20.25 €
TOTAL BUDGET GENERAL				5981,41
BUDGET EAU				
200-2005-80-877	AUTOLAND	485.27 €	25.78 €	511.05 €
200-1994-80-17-171	BLANC Colette			20.78 €

200-1995-2-169	BLANC Colette			20.78 €
200-1997-80-22-231	BOUTIFLA Mohamed et Zinbi			13.19 €
200-1999-80-10-20	HOTEL RESTAURANT ADRIA = SARL SIRAP	301.80 €	16.60 €	318.40 €
200-2003-80-29-1040	HOTEL RESTAURANT ADRIA = SARL SIRAP	258.13 €	14.20 €	272.33 €
200-2004-80-2-1	HOTEL RESTAURANT ADRIA = SARL SIRAP	660.83 €	35.10 €	695.93 €
200-2004-80-206-1244	MARQUES Manuel	31.19 €	1.67 €	32.86 €
200-2005-80-44-1239	MARQUES Manuel	24.85 €	1.34 €	26.19 €
200-2006-80-15-1251 + 49-1256	MARQUES Manuel	34.75 €	1.88 €	36.63 €
200-2001-80-27-4	Ets MATEO			89.00 €
200-1996-80-18-1390	MONTSERRADO Didier			12.58 €
200-1997-80-8-1394	MONTSERRADO Didier			12.58 €
TOTAL BUDGET EAU				2 062.30 €

BUDGET ASSAINISSEMENT				
Titre	Redevable	Montant HT	TVA	Montant TTC
210-2005-80-977	AUTOLAND	556.10 €	22.60 €	578.70 €
210-1998-80-20-1020	HOTEL RESTAURANT ADRIA = SARL SIRAP	805.73 €	44.31 €	850.04 €
210-1999-80-5-1020	HOTEL RESTAURANT ADRIA = SARL SIRAP	996.91 €	54.83 €	1 051.74 €
210-2003-80-26-1040	HOTEL RESTAURANT ADRIA = SARL SIRAP	1 084.06 €	43.61 €	1 127.67 €
210-2004-80-6-1	HOTEL RESTAURANT ADRIA = SARL SIRAP	745.80 €	30.45 €	776.25 €
210-2004-80-108-1244	MARQUES Manuel			6.80 €

210-2005-80-49-1239	MARQUES Manuel			4.90 €
210-2006-80-67-1259	MARQUES Manuel			3.92 €
210-2001-80-34-47	Ets MATEO			87.85 €
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT				4 487.87 €
TOTAL GENERAL				18 875.75 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et huit abstentions (Messieurs MULTIN, BRIFFOD, AGAZZI, LARMANJAT, MICHEL, Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 18 décembre 2007
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

le Maire,